

# Règlement de la course du Mont des Singes 2020

## Article 1 : Organisateur

Comité des Fêtes de Rethondes organise le 05 avril 2020, la Course du Mont des Singes « **au profit d'une jonquille contre le cancer** ». Il s'agit de deux courses à pied sur sentiers balisés, ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

## Article 2 : Présentation

Un parcours de « La Petite du Mont des Singes de 6,339 Km » et La Grande du Mont des Singes 12.502 Km est proposé aux participants.

Le parcours se situe principalement cœur du village de Rethondes et de la Forêt Domaniale de Laigue.

Le parcours sera balisé.

Le balisage est effectué avec de la rubalise et des indications au sol.

L'organisateur de la Course du Mont des Singes se réserve le droit de modifier le parcours en fonction d'événements imprévus tels que droits de passages non obtenus et conditions climatiques. Il se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course si les conditions garantissant la sécurité des participants ne sont pas remplies.

## Article 3. Actions caritatives

**Le Comité des Fêtes apporte son soutien à la Semaine Nationale de solidarité et de mobilisation contre le Cancer «une jonquille contre le cancer» du 10 au 14 et 22 mars 2020 de l'institut Curie. Les bénéfices iront au profit de la recherche contre le cancer à l'Institut Curie.**

## Article 4 : Horaires et lieux

Le départ se fera rue du Chemin Vert à l'abord du stade et l'arrivée sera au stade de football

**Retrait des dossards** : samedi 04 avril de 14h à 17h le dimanche 05 avril de 8h30 à 9h30 au stade de football de Rethondes.

Chaque coureur devra obligatoirement porter le dossard sur le ventre.

Briefing course: 9h45

Départ des courses à partir de 10h00 pour le 12.502 Km et 10h15 pour le 6.339 Km

Fermeture des ravitaillements: 12h30.

Les concurrents se présentant aux ravitaillements au-delà de ce délai seront stoppés et pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Fermeture de l'arrivée et mis hors course 12h30.

## Article 5 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de la licence sportive en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme et pour les non licenciés d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition ou sa photocopie certifiée conforme.**

Pas d'inscriptions sur place (Site ADEORUN)

Les membres du Comité des Fêtes, organisateur de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagements seront remboursés si l'annulation survient 1 semaine avant l'épreuve.

**ATTENTION** : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la F.F.A.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Règlement de la Course du Mont des Singes 2020.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 6 : Tarifs**

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 01 février 2020.

La date limite d'inscription est fixée au **30 mars 2020** au plus tard.

Les bulletins d'inscription sur le site ADEORUN (<https://mont-des-singes.adeorun.com/>)

Le nombre maximal de participant est fixé à 200 dossards pour chaque course.

Tarif : 12 euros le 12, 502 Km et 6 euros le 6, 339 Km, reversement des bénéficiaires à l'institut Curie «une jonquille contre le cancer»

Toute inscription réglée n'est ni remboursable ni échangeable. Le montant de l'inscription sera reversé en dons à l'institut Curie.

## **Article 7 : Chronométrage**

Chronométrage est fait par des bénévoles (soyez indulgent avec eux). Course au profit de l'institut Curie

Le port du dossard est obligatoire. **Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.**

Pour les trails : **” les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossard lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).” Cf. Règlement FFA 2020 p.18.**

Le non-respect de ces consignes entraînera automatiquement la disqualification.

## **Article 8 : Ravitaillement**

Il y aura 1 ravitaillement un ravitaillement pendant le 12, 502 Km et un à l'arrivée pour les deux courses.

Les ravitaillements seront composés d'eau et de petits encas.

Deux zones pour jeter ses déchets sera aménagées sur 30 m après les ravitaillements. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets dans la nature en dehors de ces zones sera mis hors course.

Nettoyage du site en fin de course par les bénévoles ainsi que les organisateurs.

## **Article 9 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les frais de secours ou d'assistance en cas d'accident, autres que ceux imposés pour l'organisation de la manifestation (médecin et aide médicale), ou qui ne seraient pas liés à une carence ou une faute engageant les responsabilités de l'organisation restent à la charge des participants en cas de facturation de ces frais par les services de secours. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

## **Article 10 : Sécurité**

**La course sera ouverte et fermée par des Vététistes de l'organisation.**

**Par ailleurs, chaque concurrent est le premier maillon de la sécurité:**

Toute forme d'accompagnement «chien et vélo» est formellement interdit sur la totalité du parcours.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. La sécurité sera assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. L'assistance médicale sera composée d'une unité mobile de premier secours.

Doit porter assistance à tout coureur en situation difficile.

Doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident ou s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus.

Doit signaler à l'organisateur son éventuel abandon.

Doit formellement respecter l'environnement étant un site NATURA2000 (faune et flore), le balisage et les bénévoles.

Emprunter les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers.

Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles.

## **Article 11 : Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la Course du Mont des Singes, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Les prises de vue (photographies ou vidéos) donnant une large place au décor forestier et destinées à être diffusées par tous moyens (support de communication, affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux...) devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de l'Office National des Forêts.

### **Article 12 : Abandon**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les organisateurs et signaleurs soit au ravitaillement, soit à l'arrivée et remettre son dossard. L'organisation décline toute responsabilité si ce signalement n'a pas été effectué.

### **Article 13 : Classement et récompenses**

Remise des récompenses au retour du dernier coureur. (Dans la limite des lots que nous aurons des partenaires)

La présence des participants récompensés est obligatoire, en cas d'absence les prix seront distribués aux coureurs suivant dans le classement.

### **Article 14. Acceptation du règlement**

Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Elle s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Certains articles font l'objet de la nouvelle « Règlementation des Manifestations Running 2020 (F.F.A) »

**Comité des Fêtes - Place de l'église - 60153 RETHONDES**

